

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 avril 2024
Commune d'ÉTAIS LA SAUVIN

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget COMMUNE
- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget EAU
- Vote du Compte Administratif 2023 - Budget ASSAINISSEMENT
- Vote du Compte Administratif 2023 – CCAS
- Vote du Compte de gestion : Budgets commune
- Vote du Compte de gestion : Budgets eau
- Vote du Compte de gestion : Budgets assainissement
- Vote du Compte de gestion du CCAS
- Affectation de résultat 2023 - Budget COMMUNE
- Affectation de résultat 2023 - Budget EAU
- Affectation de résultat 2023 - Budget ASSAINISSEMENT
- Affectation de résultat 2023 - Budget CCAS
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2024 - Budget COMMUNE
- Vote du budget primitif 2024 - Budget EAU
- Vote du budget primitif 2024 - Budget ASSAINISSEMENT
- Délibération portant sur la procédure de fongibilité des crédits
- Délibération pour verser de l'argent de la commune à l'eau (subvention d'équilibre)
- Délibération pour accepter de l'argent de la commune à l'eau (subvention d'équilibre)
- Délibération pour amortir la subvention de Bios sur 50 ans à partir 2025 - budget assainissement
- Délibération pour transférer les budgets annexes eau et assainissements au 31/12/2024
- Délibération pour la prime de pouvoir d'achat
- Projet Eco finance
- Demande de subvention MFR pour l'étudiante REBOULEAU Lilou
- Demande de subvention pour le voyage scolaire
- Délibération donne mandat au CDG89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
- Création de poste agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Proposition d'achat de bois Mr Novo
- Délibération pour autoriser le passage de câbles et accès au chemin – projet Valorem

Questions diverses :

- Location salle des fêtes et/ou club à la journée ou demi-journée ?

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 18 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 28/03/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs, BRAS Emmanuel, GERARD Philippe, GRANDJEAN Christophe, MACCHIA Claude et MULLER Daniel et, Mesdames BERTHIER Odile, CHOUX Sophie, LOISON Sylvie, MOREAU Martine et SANTOS Nisa.

Etaient absents représentés : Messieurs LOGEROT Jean-Pierre (pouvoir à MULLER Daniel), BONNY Vivien (pouvoir à BRAS Emmanuel) et MAGNIER Laurent (pouvoir à GRANDJEAN Christophe)

Etaient absents : Messieurs ADELARD Dominique et LIEVRE Jean-Michel

Madame MOREAU Martine a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 07.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents

2024-007 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Commune

Mr Bras, 1^{er} adjoint prend la parole,

Pour parler globalement du compte administratif du budget de la commune. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- Déficit d'investissement : - 25 429,93 €
- Excédent de fonctionnement : 143 455,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte administratif, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2024-008 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget EAU

Mr Bras, 1^{er} adjoint prend la parole,

Pour parler globalement du compte administratif du budget de l'eau. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'investissement : 21 292,72 €
- Déficit de fonctionnement : - 23 147,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte administratif, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2024-009 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget ASSAINISSEMENT

Mr Bras, 1^{er} adjoint prend la parole,

Pour parler globalement du compte administratif du budget de l'assainissement. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent d'investissement : - 31 069,39 €
- Déficit de fonctionnement : - 12 915,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte administratif, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2024-010 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget CCAS

Mr Bras, 1^{er} adjoint prend la parole,

Pour parler globalement du compte administratif du budget de l'assainissement. Celui-ci laisse apparaître le résultat suivant :

- Déficit de fonctionnement : - 1 430,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte administratif, le Maire n'ayant pas pris part au vote et ne pouvant se servir de son pouvoir.

2024-011 Vote du Compte de gestion : Budget commune

Mr Bras, 1^{er} adjoint explique,

Qu'il faut voter le compte de gestion du budget Commune. Après prise de connaissance de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte de gestion du budget commune 2023 établis par le receveur et en tous points égaux au compte administratif.

2024-012 Vote du Compte de gestion : Budget Eau

Mr Bras, 1^{er} adjoint explique,

Qu'il faut voter le compte de gestion du budget Eau. Après prise de connaissance de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte de gestion du budget eau 2023 établis par le receveur et en tous points égaux au compte administratif.

2024-013 Vote du Compte de gestion : Budget Assainissement

Mr Bras, 1^{er} adjoint explique,

Qu'il faut voter le compte de gestion du budget Assainissement. Après prise de connaissance de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte de gestion du budget Assainissement 2023 établis par le receveur et en tous points égaux au compte administratif.

2024-014 Vote du Compte de gestion : Budget CCAS

Mr Bras, 1^{er} adjoint explique,

Qu'il faut voter le compte de gestion du budget CCAS. Après prise de connaissance de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve le compte de gestion du budget CCAS 2023 établis par le receveur et en tous points égaux au compte administratif.

2024-015 Affectation de résultat 2023 - Budget COMMUNE

Mr Bras, 1^{er} adjoint, rappel

Qu'après après en avoir délibéré sur le compte administratif, il en ressort l'affectation de résultat suivante :

- au compte 001 : déficit d'investissement : 60 380,69 €
- au compte 1068 : déficit d'investissement : 60 380,69 € + RAR dépense 59 320 € - RAR Recette 320 = 119 380,69 €
- au compte 002 : excédent de fonctionnement : 373 416,68 € – (1068) 119 380,69 + (excédent CCAS) 31,33€ = 254 067,32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat

2024-016 Affectation de résultat 2023 - Budget Eau

Mr Bras, 1^{er} adjoint, rappel

Qu'après après en avoir délibéré sur le compte administratif, il en ressort l'affectation de résultat suivante :

- au compte 001 : excédent d'investissement : 20 620,53 €
- au compte 1068 : - €
- au compte 002 : excédent de fonctionnement : 3 016,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat

2024-017 Affectation de résultat 2023 - Budget Assainissement

Mr Bras, 1^{er} adjoint, rappel

Qu'après après en avoir délibéré sur le compte administratif, il en ressort l'affectation de résultat suivante :

- au compte 001 : excédent d'investissement : 1863.96 €
- au compte 1068 : - €
- au compte 002 : excédent de fonctionnement : 19 022.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat

2024-018 Affectation de résultat 2023 - Budget CCAS

Mr Bras, 1^{er} adjoint, rappel

Qu'étant dissous, le CCAS aura son excédent de reporter sur le budget commune au compte 002 de la section recette de fonctionnement de 2024

- au compte 002 : excédent de fonctionnement de la commune : 31,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et approuve l'affectation de résultat

2024-019 Vote des taxes

Mr Bras, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée,

Qu'il faut voter les taxes. Après prise de connaissance de l'état de notification des taux d'impositions (état n° 1259).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

D'augmenter les taxes 2024, soit :

- Taxe foncière bâti : 39,04%
- Taxe foncière non bâti : 46.81%
- Taxe d'habitation : 11.78 %

2024-020 Vote du budget primitif 2024 - Budget COMMUNE

Mr Bras, 1^{er} adjoint

Donne une explication globale sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité, accepte le budget 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------|----------|----------------|----------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | |

| | | | |
|--------------|--------------|-------------|-------------|
| 978 438, 13€ | 978 438, 13€ | 498 546,46€ | 498 546,46€ |
|--------------|--------------|-------------|-------------|

2024-021 Vote du budget primitif 2024 - Budget EAU

Mr Bras, 1^{er} adjoint

Donne une explication globale sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité, accepte le budget 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 140 530, 93€ | 140 530, 93€ | 47 583,73€ | 47 583,73€ |

2024-022 Vote du budget primitif 2024 - Budget Assainissement

Mr Bras, 1^{er} adjoint

Donne une explication globale sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité, accepte le budget 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 41 654, 33€ | 41 654, 33€ | 83 614,26€ | 83 614,26€ |

2024-023 Délibération portant sur la procédure de fongibilité des crédits

Le maire rappelle au conseil que par délibération n°2023-037 du 18 juillet 2023, le conseil municipal a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1er janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

2024-024 Délibération pour verser de l'argent de la commune à l'eau (subvention d'équilibre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui s'applique au budget annexe eau de la commune d'ETAIS LA SAUVIN

Vu les articles L2221-1 et L 2221-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la comptabilité M57 de la commune,

Vu la comptabilité M49 du budget Eau

Le maire présente à l'assemblée, la situation budgétaire 2023 et les résultats du budget eau. Le résultat de fonctionnement de l'année est déficitaire à hauteur de 23 000 euros et le résultat définitif n'est excédentaire qu'à hauteur de 3000 euros. La section d'investissement est excédentaire en raison de l'amortissement des immobilisations. Mais cet excédent est principalement lié aux amortissements qui représentent des recettes pour la section d'investissement mais une charge importante en section de fonctionnement.

Vu le résultat comptable de la section de fonctionnement, le service de l'eau n'est pas en mesure d'être présenté à l'équilibre, malgré un budget limité aux dépenses obligatoires de fonctionnement

Vu le nombre d'habitants de la commune d'ETAIS la SAUVIN, inférieur à 3000 Habitants, les articles L 2224-2 et L 3241-5 ne s'appliquent pas. En conséquence, la commune d'ETAIS la SAUVIN, peut verser une subvention d'équilibre au service EAU de la commune, conformément aux articles L2221-1 et L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

- Approuve la proposition de MR LE MAIRE

- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront Inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 657362 en dépenses de fonctionnement et à l'article 748 en recettes de fonctionnement du budget annexe eau pour 34 000 euros

- Charge Mr le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

2024-025 Délibération pour accepter de l'argent de la commune à l'eau (subvention d'équilibre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 qui s'applique au budget annexe eau de la commune d'ETAIS LA SAUVIN

Vu les articles L2221-1 et L 2221-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la comptabilité M57 de la commune,

Vu la comptabilité M49 du budget Eau

Le maire présente à l'assemblée, la situation budgétaire 2023 et les résultats du budget eau. Le résultat de fonctionnement de l'année est déficitaire à hauteur de 23 000 euros et le résultat définitif n'est excédentaire qu'à hauteur de 3000 euros. La section d'investissement est excédentaire en raison de l'amortissement des immobilisations. Mais cet excédent est principalement lié aux amortissements qui représentent des recettes pour la section d'investissement mais une charge importante en section de fonctionnement.

Vu le résultat comptable de la section de fonctionnement, le service de l'eau n'est pas en mesure d'être présenté à l'équilibre, malgré un budget limité aux dépenses obligatoires de fonctionnement

Vu le nombre d'habitants de la commune d'ETAIS la SAUVIN, inférieur à 3000 Habitants, les articles L 2224-2 et L 3241-5 ne s'appliquent pas. En conséquence, la commune d'ETAIS la SAUVIN, peut verser une subvention d'équilibre au service EAU de la commune, conformément aux articles L2221-1 et L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

- Approuve la proposition de MR LE MAIRE

- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront Inscrits au budget 2024 de la commune à l'article 657362 en dépenses de fonctionnement et à l'article 748 en recettes de fonctionnement du budget annexe eau pour 34 000 euros

- Charge Mr le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

2024-026 Délibération pour amortir la subvention de Bios sur 50 ans à partir 2025 - budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Mr le Maire rappelle également que les subventions d'équipements reçues en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées doivent être amorties sur la même durée que l'équipement déterminé.

Mr le Maire précise que la subvention reçue concerne le projet BIOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur,

Vu la nomenclature M49, il est ainsi proposé de retenir la durée d'amortissement pour le projet BIOS sur une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

Approuve la proposition du maire

Autorise le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

2024-027 Délibération pour transférer les budgets annexes eau et assainissements au 31/12/2024

Le maire informe l'assemblée,

Que suite à la loi 2018-702 du 3 août 2018, le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026 au plus tard. Il fait le point sur ces budgets et explique pourquoi il faut redonner les compétences de celle-ci en 2025 et donc de transférer ces deux budgets annexes au 31/12/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 12 voix pour et 1 voix contre.

2024-028 Délibération pour la prime de pouvoir d'achat

Le Maire informe l'assemblée délibérante d'une collectivité, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHVS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23 | Montant maximum de la prime |
|---|------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

➤ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et accepte

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat de 500€ pour les salariés à temps complet et de faire le calcul au prorata pour les temps non complets.
- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/05/2024

2024-029 Projet Eco finance

Le maire informe l'assemblée que nous avons reçu une proposition de Eco finance pour les études des anomalies fiscales afin d'améliorer de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales sans toucher aux taux.

Convention n°1a => Accompagnement à l'optimisation des bases fiscales Ménages :

La collectivité confie à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle au traitement des pistes via outil C-Magic **3 800 € HT** => Logements classés en catégorie insalubres, logements sans confort (chauffage) et piscines omises.

Convention n°1b => Logiciel C-Magic formule OPTIMAL

Solution logicielle C-magic : 1 800 € HT/an renouvelable chaque année sur 4 ans + **600 € HT/an** de frais annuels de mise à jour et de chargement des données de la collectivité.

Ce niveau d'abonnement permet de consulter, extraire et géolocaliser les fichiers suivants :

- Cadastre
- Résidences secondaires
- Rôle de taxe d'habitation & foncière & CFE
- Fichier CVAE & TASCOT (EPCI ou commune en FA)
- PLU (en option)
- Locaux vacants d'habitation & professionnels (en option)
- Demandes de valeurs foncières (en option)

Modules spécifiques inclus :

- **Optimisation automatique des bases fiscales**
- **Tenue & animation de la CCID**

La partie **formation à distance est offerte**, nous pourrions aussi profiter du Club des utilisateurs + vidéo d'actualité très régulière...

Comme indiqué ces deux conventions sont liées et indissociables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote contre à l'unanimité

2024-030 Demande de subvention MFR pour l'étudiante REBOULEAU Lilou

Le maire informe l'assemblée que nous avons reçu un courrier de la MFR de Villevallier pour nous demander une subvention d'un montant libre afin de les aider à faire face à l'augmentation sans cesse des charges de fonctionnement. Ils font appel à toutes les communes qui ont des enfants scolarisés dans leur école.

A ce jour, Melle REBOULEAU Lilou, fait part de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter cette décision en attendant des précisions

2024-031 Demande de subvention pour le voyage scolaire

Le maire informe l'assemblée que l'école primaire d'Étais la Sauvin a fait une demande de subvention à la mairie afin de les aider à financer le voyage scolaire « Classe de mer » qui aura lieu la première semaine de Juin. La somme demandée s'élève à 3 768 € ce qui représente une participation de 157€ par élèves pour 24 enfants de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

2024-032 Délibération donnant au CDG 89 de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance)

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25/01/2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu les accords collectifs protection sociale complémentaire sur le risque Santé et prévoyance signé le 09/01/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/01/2024

Considérant l'exposé, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes découlant de cette décision

2024-033 Création de poste agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée, *que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'ATSEM principal de 2e classe, il convient de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.*

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine pour l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, etc., à compter du 1er juin 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sera basé sur l'échelle C3 de la filière Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM – 7^e échelon – IB 478 – IM 420

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions et décide :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, à compter du 1er juin 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

2024-034 Création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint technique territorial, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, du bâtiment de la mairie, de la voirie, gestion des équipements ainsi que de l'eau et de l'assainissement etc. à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sera à l'échelon 8, indice brut 430 et indice majoré 385.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et décide :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er juin 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant

2024-035 Proposition d'achat de bois Mr Novo

Le maire informe l'assemblée que nous avons reçu un courrier du cabinet Dinet car Mr Novo vend des parcelles de bois sur notre commune pour une contenance de 2ha 72a 85ca. Nous avons donc la possibilité d'acquérir ce bien aux conditions suivantes :

- Le prix est de 3000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente
- Transfert de propriété le jour de la signature
- Entrée en jouissance le jour de la signature

Le maire propose de faire l'achat de ces parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité

2024-036 Délibération pour autoriser le passage de câbles et accès au chemin – projet Valorem

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la SPV ETAIS LA SAUVIN ENERGIES, filiale à 100% issue de VALOREM (RCS : 395 388 739) en vue de lui accorder les autorisations foncières nécessaires à la réalisation du projet sur la commune.

A cette fin, il est demandé l'accord sur les engagements suivants :

- Accord pour la constitution d'une servitude de passage de câbles et d'une servitude d'accès (en annexe) sur les parcelles cadastrées section n° ZN 6 et ZN 8 et ZL 5 dénommées au cadastre « Chemin d'exploitation » et appartenant au domaine privé de la commune, en nature de friche et non occupée
- En contrepartie d'une indemnité unique d'un montant de 1500€ (MILLE CINQ CENTS EUROS) versés à la mise en service de la centrale agrivoltaïque concernant la parcelle ZN 6 et d'une indemnité annuelle de 3€/ml (TROIS EUROS) pour les parcelles ZN 8 et ZL 5 ;
- La promesse est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement une fois à compter du dépôt du permis de construire et la servitude pour une durée de 30 années.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre légal prévu à cet effet, une note de synthèse présentant le projet et les études envisagées a été transmise à tous les conseillers en amont de la séance du conseil.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque en compatibilité avec un projet agricole, dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 11 voix pour et 2 abstentions et rajoute la condition suivante :

Les chemins doivent être remis en l'état initial

Questions diverses :

- Une coiffeuse souhaite s'installer à Étais la Sauvin. Voir s'il est possible de lui laisser la location d'une partie de la maison médicale. Accord de l'assemblée
- Possibilité de prêter la salle des fêtes le mercredi de 19 à 21h au club de Country de Ciez. Accord de l'assemblée
- Location de la salle des fêtes et/ou club à la journée ou demi-journée. Refus de l'assemblée
- Prêt gratuit aux employés municipaux de la salle des fêtes 1 fois par an. Accord de l'assemblée
- Problème des poubelles à récupérer à Lainsecq. La demande a été faite pour que la livraison soit faite à Étais la Sauvin mais cela a été refusé. La Ronchère organisera une distribution ultérieurement à domicile.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 49 minutes.

Le Maire,
Claude MACCHIA

